

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-04-09

Conseil d'administration du 2 avril 2026

Approbation des procès-verbaux des consultations électroniques du Conseil d'administration des 14 au 21 janvier 2026 et 22 au 29 janvier 2026

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 3,

Après en avoir délibéré dans le cadre du conseil d'administration du 2 avril 2026.

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la consultation du Conseil d'administration par voie électronique du 14 au 21 janvier 2026 est approuvé.

Article 2

Le procès-verbal de la consultation du Conseil d'administration par voie électronique du 22 au 29 janvier 2026 est approuvé.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 2 avril 2026

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

